

formation initiale au Sauvetage Secourisme du Travail

extraits du document de référence SST de l'INRS

(*spécificités pour les formations d'élèves et apprentis)

RAPPEL :

Pour encadrer une formation SST, à partir du 1^{er} janvier 2011, les formateurs SST devront obligatoirement avoir validé leurs connaissances en matière de prévention des risques professionnels.

public

- en priorité les élèves, étudiants et apprentis (formation initiale), conformément aux objectifs définis dans les accords nationaux pour l'ESST
- les formations peuvent être étendues aux personnels des établissements
- les moniteurs SST formés dans le cadre des accords nationaux pour l'ESST peuvent assurer des formations de SST pour le compte d'organismes de formation continue habilités à concurrence de 14 (*15) participants, à condition d'avoir assuré au moins 2 sessions auprès d'élèves, étudiants ou apprentis dans l'année précédente.

age minimum

- 15 ans dans l'année

taille du groupe

4 à 10 personnes par session

- en dessous de 4 participants la formation n'est plus possible (réalisation de simulation d'accident).
- au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14 (*15).
- à partir de 15 (*16) participants, la session doit être dédoublée (2 sessions ouvertes dans l'outil de gestion) et 2 formateurs sont nécessaires.

contenu

- conforme au programme et aux documents élaborés par l'INRS.



[programme de formation](#) et



[référentiel technique](#)

durée

- 12 heures en face à face pédagogique effectif réparties en plusieurs séances
- A ces 12 heures, il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter des risques spécifiques à la filière concernée.
On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base.

clôture et validation de la formation

La validation de la formation est faite après :

- évaluation continue des stagiaires,
- vérification par le formateur des informations enregistrées concernant la session et les stagiaires.
- enregistrement des résultats dans l'outil de gestion à l'issue de la formation pour permettre l'édition des certificats de SST.

évaluation des SST

- Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des



Sauveteurs Secouristes du Travail et transcrits dans une [grille d'évaluation nationale](#) (document INRS), utilisée lors de chaque formation

- A l'issue de cette évaluation, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 12 (*24) mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.
- Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en oeuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.

équivalence

Le titulaire du certificat de sauveteur-secouriste du travail, à jour dans son obligation de formation continue est réputé détenir l'unité d'enseignement **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)**, conformément à la réglementation en vigueur.

passerelle PSC1 vers SST

Les titulaires d'une unité d'enseignement **Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)** de moins de deux ans peuvent obtenir le certificat de sauveteur-secouriste du travail.



Pour cela ils doivent valider le **module de formation SST complémentaire** de l'unité d'enseignement PSC 1 d'une durée de 10h (***8h**).

Le certificat SST ne sera délivré qu'à l'issue d'une évaluation continue favorable lors de cette formation. Les règles concernant la taille des groupes et l'évaluation des participants sont identiques à celles de la formation initiale des SST.

formation continue des SST

Pour que son certificat reste valide, le SST doit suivre sa **première formation continue** dans les 12 mois (***24 mois afin de tenir compte du temps nécessaire à la recherche d'un emploi**) qui suivent sa formation initiale.

La périodicité des formations continues suivantes est fixée à **24 mois**.

Le non-respect de ces règles fait perdre la certification SST. Afin d'être de nouveau certifié, le SST devra valider ses compétences lors d'une session de formation continue.

taille du groupe

- identique à la formation initiale (4 à 10 personnes certifiées SST)

durée

- La durée pour une formation continue est de 6h (***4h**) au minimum pour un groupe de 10 personnes. Elle peut être augmentée en fonction du nombre de participants et des changements apportés par la CNAMTS au contenu de la formation.
- Dans le cas d'une formation continue annuelle, la durée est de 4 heures au minimum. La validité du certificat SST est alors prolongée de 12 mois.
- Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une demi-heure par candidat supplémentaire, jusqu'à concurrence de 14 (***15**). Au-delà de 15 (***16**), la session doit être dédoublée.

validation de la formation

La validation de la formation est faite après :

- **évaluation continue des stagiaires,**
- vérification par le formateur des informations enregistrées concernant la session et les stagiaires.
- enregistrement des résultats dans l'outil de gestion pour permettre l'édition de nouveaux certificats de SST.

évaluation des SST

- Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont les mêmes que ceux utilisés pour la formation initiale.
- C'est la même grille d'évaluation qui est utilisée.
- A l'issue de cette évaluation, un nouveau certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.
- Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en oeuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnues au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.